

CONSULTATION PUBLIQUE

Épandage aérien de produits phytopharmaceutiques

Date limite de réponse : 25 juin 2012

La pulvérisation aérienne des produits phytopharmaceutiques est interdite, sauf dérogation prévue à l'article L253-8 du Code rural et de la pêche maritime.

Épandage aérien de produits phytopharmaceutiques :

L'article L253-8 du Code rural et de la pêche maritime prévoit une dérogation à l'interdiction d'épandage aérien de produits phytopharmaceutiques. La procédure de dérogation est détaillée par l'arrêté ministériel AGRG1108198A du 31 mai 2011 relatif aux conditions d'épandage des produits mentionnés à l'article L253-1 du code rural et de la pêche maritime par voie aérienne. Les demandes doivent être déposées en préfecture avant le 31 mars de l'année en cours.

Consultation publique relative à la dérogation d'interdiction :

Une consultation publique est ouverte à la préfecture du Gers, aux sous-préfectures de Mirande et Condom, aux jours et heures habituels d'ouverture :

du vendredi 25 mai 2012 au lundi 25 juin 2012 inclus.

Une copie des demandes de dérogation ainsi qu'un registre d'enquête sont mis à la disposition du public qui peut, s'il le souhaite, émettre toutes observations qu'il jugera utiles.

Dossiers de demandes de dérogations :

Les dossiers de demande de dérogation à l'interdiction d'épandage aérien de produits phytopharmaceutiques dans le Gers ont été déposés par :

- la SODEPAC (sur maïs pop-corn sur une surface de 1966 ha) ;
- et par les Multiplicateurs de Semences du Midi-Toulousain (sur maïs semence sur une surface de 90 ha).

Communes concernées :

Les communes concernées, pour un total de 2056 hectares, sont :

BETCAVE AGUIN, BEZERIL, CASTET ARROUY, CASTILLON SAVES, CATONVIELLE, COLOGNE, CONDOM, ENCAUSSE, ENDOUFIELLE, ESCORNEBOEUF, FREGOUVILLE, GAZAUPOUY, GIMONT, GISCARO, JEGUN, JUILLES, LAHAS, L'ISLE ARNE, L'ISLE JOURDAIN, MANSEMPUY, MARSAN, MASSEUBE, MAURENS, MAUVEZIN, MIRADOUX, MONBRUN, MONTEGUT SAVES, MONTIRON, NOILHAN, PAUILHAC, PLIEUX, POLASTRON, SAINT ANDRE, SAINT ANTONIN, SAINT CRICQ, SAINT GEORGES, SAINT GERMIER, SAINT MARTIN GIMOIS, SAINT ORENS, SAINT SOULAN, SAINTE MARIE, SAMATAN, SEGOUFIELLE, SIMORRE, THOUX, TOUGET.

Ces informations peuvent être consultées sur le site internet de la Direction Départementale des Territoires du Gers :

www.gers.developpement-durable.gouv.fr

rubrique « Domaines d'activité / Gestion de l'eau »

et sur le site internet de la Préfecture du Gers : www.gers.gouv.fr